FICHE TECHNIQUE

INFORMATIONS CONCERNANT LES AIDES FINANCIERES DANS LA SITUATION ACTUELLE

(État: 22.12.2021)

1. Généralités

Qu'est-ce que la réduction de l'horaire de travail (RHT)?

➤ Il s'agit d'un instrument permettant d'affronter la forte baisse momentanée des commandes, dans l'ensemble ou une partie de l'entreprise, dans le cadre d'une conjoncture économique difficile. L'employeur, avec l'accord des travailleurs, réduit alors pendant un temps l'horaire de travail, en partie ou intégralement.

Les travailleurs ont droit à une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT) à hauteur de 80 % de la perte de gain imputable aux heures de travail perdues. La caisse de chômage (CCh) verse l'indemnité à l'employeur, qui à son tour la verse à ses travailleurs, en plus de leur salaire ordinaire.

Les pertes de bénéfice et de chiffre d'affaires ne sont toutefois pas indemnisées.

Les dispositions légales relatives à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail sont réglées dans les art. 31 ss de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et dans les art. 46 ss de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI).

Quels avantages la RHT présente-t-elle pour l'employeur et les travailleurs?

- ➤ L'introduction de la réduction de l'horaire de travail vise en premier lieu à préserver des emplois. Par ce biais, l'assurance-chômage offre aux employeurs une alternative aux licenciements imminents.
- L'employeur économise les coûts liés à la fluctuation du personnel (frais de formation du nouveau personnel, perte du savoir-faire propre à l'entreprise, etc.) et peut disposer de main-d'œuvre à court terme.
- Avantages pour les travailleurs: prévention du chômage, préservation complète de la protection sociale liée au contrat de travail, et prévention des lacunes dans les cotisations à la prévoyance professionnelle.

Comment fait-on une demande d'indemnité en cas de RHT?

- L'employeur doit en général annoncer le chômage partiel prévu par écrit à l'office cantonal au moins dix jours avant le début de celui-ci. Conformément à la législation en vigueur, aucun délai de préavis n'est appliqué jusqu'au 31 décembre 2022. Cependant, il doit être transmis à l'assurance-chômage au plus tard le premier jour du chômage partiel.
- Dans la plupart des cantons, l'office cantonal est un département de la Direction de l'économie publique. Pour trouver les adresses et formulaires valables dans votre canton, il vous suffit de procéder à une recherche en ligne: «réduction de l'horaire de travail canton XY».

Quelles conditions doivent être réunies pour justifier une demande?

Règlementations en vigueur:

- La perte de travail est prise en considération lorsqu'elle est due à des facteurs d'ordre économique et qu'elle est inévitable. La perte de travail ne peut pas être compensée par des moyens économiques appropriés et il ne doit exister aucune assurance privée correspondante.
 - Une perte de travail est inévitable lorsqu'une entreprise fait, par exemple, partie d'une chaîne d'approvisionnement et que les livraisons sont interrompues, empêchant ainsi la poursuite du travail.
- ➤ De plus, la perte de travail doit, selon la période de décompte (en général un mois civil ou délai éventuel de versement des salaires), être d'au moins 10 % de l'ensemble des heures normalement effectuées par les travailleurs de l'entreprise (art. 32, al. 1 LACI).
- La perte de travail doit en outre être temporaire et il faut pouvoir s'attendre à ce que la réduction de l'horaire de travail permette de préserver des emplois.

Réglementations actuelles sur le chômage partiel en lien avec la situation exceptionnelle existante

- Pour les mois de janvier à mars, le délai de carence d'un jour, qui représente la franchise minimale légale, a de nouveau été supprimé.
- ➤ Les personnes dont le revenu est inférieur ou égal à 3470 francs sont dorénavant indemnisées à 100 % en cas de chômage partiel. Pour les revenus entre 3470 et 4340 francs, l'indemnité en cas de RHT se monte également à 3470 francs en cas de perte de gain totale; les pertes de gain partielles sont calculées au prorata. Pour les employés à temps partiel, le salaire calculé par extrapolation pour un taux d'occupation à temps plein est déterminant. À partir de 4340 francs, l'indemnisation habituelle de 80 % s'applique.
- Au moins jusqu'au 31 mars 2022, les salariés ne sont plus tenus de réduire leurs heures supplémentaires avant de pouvoir bénéficier de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

Des dispositions ont été adoptées pour simplifier au plus vite le traitement des demandes et le versement des indemnités en cas de chômage partiel. Les salaires dus pourront par exemple être réglés au moyen d'une avance des indemnités en cas de chômage partiel.

Qui a droit à une allocation pour perte de gain?

Allocation pour perte de gain pour les indépendants et les personnes dont la situation est assimilable à celle d'un employeur :

- Les personnes exerçant une activité indépendante qui subissent une perte de gain due aux mesures prises par le gouvernement en vue de lutter contre le coronavirus sont indemnisées si elles ne bénéficient pas déjà d'une indemnité ou de prestations d'assurance. Une indemnisation est prévue dans les cas suivants :
 - Fermetures d'école, de crèche ou de jardin d'enfants (uniquement si l'enfant est âgé de moins de 12 ans ou s'il nécessite des soins).
 - Quarantaine ordonnée par un médecin (si l'enfant est placé en quarantaine, il doit être âgé de moins de 12 ans ou nécessiter des soins).
 - Perte de gain consécutive à des interdictions de manifestations

Les indemnités sont réglées sur la base du régime des allocations pour perte de gain et versées sous forme d'indemnités journalières. Celles-ci correspondent à 80 % du salaire et sont plafonnées à 196 francs par jour. Le nombre des indemnités journalières pour les indépendants en quarantaine ou qui assument des tâches d'encadrement est limité à respectivement 10 et 30 jours. L'examen des demandes et le versement de la prestation sont effectués par les caisses de compensation de l'AVS.

Allocations pour pertes de gain pour les salariés :

Les parents qui doivent interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants peuvent prétendre à une indemnisation. Il en va de même en cas d'interruption de l'activité professionnelle en raison d'une mise en quarantaine ordonnée par un médecin. Comme pour les travailleurs indépendants, les indemnités seront réglées sur la base du régime des allocations pour perte de gain (allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité) et versées sous forme d'indemnités journalières. Celles-ci correspondent à 80 % du salaire et sont plafonnées à 196 francs par jour. Le nombre des indemnités journalières est limité à 10 pour les personnes en quarantaine.

Qu'est-ce qu'un programme pour les cas de rigueur et qui y a droit ?

- Au moyen de subsides fédéraux, le programme pour les cas de rigueur de la Confédération doit apporter un soutien rapide et ciblé aux entreprises qui sont très affectées par la crise du COVID-19. Ces entreprises particulièrement impactées peuvent demander un soutien sous la forme de contributions à fonds perdu, d'un prêt, de cautionnement et de garanties.
- Sont considérées comme des cas de rigueur les entreprises
 - dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 60 % de la moyenne sur plusieurs années;
 - qui ont réalisé avant la pandémie un chiffre d'affaires minimal de 50 000 francs; et

- qui sont profitables et viables. (L'entreprise doit prouver de façon crédible que son financement pourra être garanti au moyen des mesures pour les cas de rigueur).
- Dans certains cantons, les détails du programme relatif aux cas de rigueur sont encore en cours de délibération. Veuillez vous informer de la situation actuelle auprès des autorités cantonales compétentes (directions et département des finances). Vous trouverez les coordonnées des services compétents <u>ici</u>.

Exemple de calcul de l'IRHT

Situation initiale	Décompte de salaire	Salaire	Précisions
A. Réduction de l'horaire de travail de 50 %	50 % du salaire de l'em- ployeur	CHF 3905	
	80 % de 50 % (indemnité en cas de RTH)	CHF 3124	Majoré de l'allocation pour enfant/ de formation in- changée (sans te- nir compte de la RTH)
		Total CHF 7029	

Informations complémentaires du SECO:

Réduction de l'horaire de travail:

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitslosenversicherung/leistungen/kurzarbeitsentschaedigung.html

Pandémie et entreprises:

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitsschutz-amarbeitsplatz/Pandemie.html